

SIEGE
27
VECTEUR
D'ÉNERGIE
DE L'EURE



COMITÉ SYNDICAL

SAMEDI 26 NOVEMBRE 2022

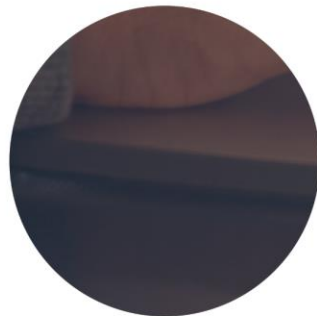
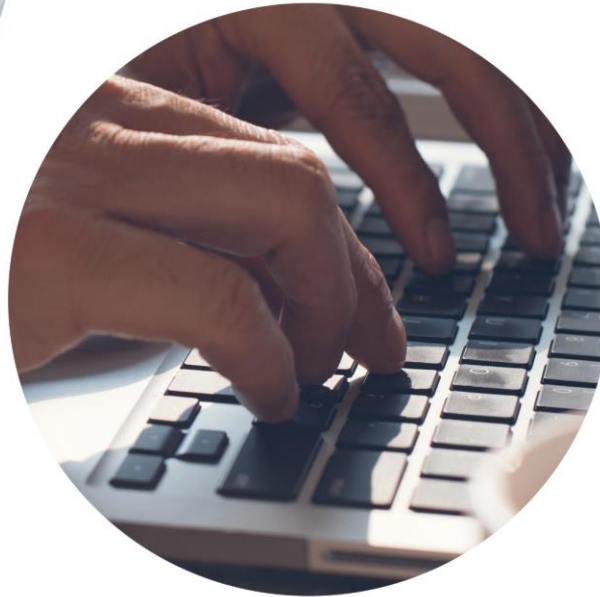
SIEGE27.FR



RÉCOMPENSE LE SIEGE 27 et EPN LAURÉAT DE L'APPEL À PROJETS « TERRITOIRE ENGAGÉ GAZ VERT »



DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE



ORDRE DU JOUR

INSTITUTION

- Approbation du Procès Verbal du Comité Syndical du 21 mai 2022

FINANCES

- Constitution d'une provision pour la résorption de créances douteuses
- Décision modificative Budget Principal 2022
- ~~Adoption du règlement budgétaire et financier concernant la nouvelle nomenclature M57~~
- ~~Durée d'amortissement des immobilisations du SIEGE sous la nomenclature M57~~
- Budget primitif 2023
- Budget annexe du SPIC Production d'Energie Renouvelable 2023
- Ligne de trésorerie 2023
- Autorisation de souscrire un emprunt pour la réalisation des investissements 2023

CONCESSIONS

- Présentation du CRAC 2021 d'ENEDIS et EDF
- Présentation des CRAC 2021 – Concessionnaires Gaz



COMPÉTENCES

- Création et adhésion du SIEGE à une Association pour le développement de l'autoconsommation collective d'électricité
- Terres Neuves 1 : Signature d'une promesse unilatérale de vente et autorisation d'acquérir 10% supplémentaire dans la SAS de projet
- Cession d'actions dans la SAS Transition euroise de St André de l'Eure au profit d'EPN
- Avenant à la convention de partenariat et d'exclusivité conclue entre le SIEGE27, Engie Green et SIPEnR
- Adhésions de communes à la compétence optionnelle Exploitation des IRVE
- Adhésions/retraits de communes de la compétence optionnelle Maintenance de l'Eclairage Public

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Mise à jour du tableau des effectifs

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU BUREAU SYNDICAL ET DU PRÉSIDENT

- Délibérations du Bureau Syndical du 30/06/2022
- Délibérations du Bureau Syndical du 06/10/2022

INFORMATIONS DIVERSES

INSTITUTION

Approbation du Procès verbal du
Comité Syndical du 21 mai 2022

En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales le Président doit soumettre le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 21 mai 2022 à l'approbation des délégués syndicaux.

Ledit procès-verbal a été adressé à l'ensemble des membres de l'assemblée par voie dématérialisée en date du 2 Juin 2022 et mis en ligne sur le site internet du SIEGE 27 le 13 Juin 2022.

Il est demandé au Comité Syndical de procéder à l'approbation du procès verbal du Comité Syndical du 21 mai 2022.

En accord avec le comptable public, il est proposé au Comité Syndical de constituer une provision pour la résorption de créances douteuses pour un montant de **104,58€**, venant s'ajouter au **67,02€ provisionnés en 2021** et correspondant à 15% du montant total des impayés depuis plus de 2 ans au 31/12/2021.

Il est également proposé d'opter pour l'inscription du montant de cette dotation aux provisions au compte 6811, comme prévoit le régime des provisions budgétaires sur option.

Il est ainsi proposé au Comité de décider de constituer une provision pour créances douteuses, d'inscrire au Budget Principal 2022 le montant annuel du risque encouru, soit 104.58€ en complément des 67.02€ provisionnés en 2021, correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public.

La décision modificative présentée au Comité syndical et concernant uniquement le budget principal du SIEGE est destinée à prendre en compte les ajustements et virements de crédits suivants :

<i>Section de fonctionnement</i>	Recettes	Dépenses
Réelles	-	1 006 000 €
D'ordre	-	- 1 006 000 €

<i>Section d'investissement</i>	Recettes	Dépenses
Réelles	-	- 1 006 000 €
D'ordre	- 1 006 000 €	-

<i>Total</i>	Recettes	Dépenses
Réelles	-	0 €
D'ordre	- 1 006 000 €	- 1 006 000 €

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter la décision modificative du budget principal 2022.

FINANCES

Budget Primitif 2023

Chap.	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	2022	2023
011	Charges à caractère général (dont travaux réseaux téléphoniques)	7 685 500	8 917 500
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 502 000	2 697 500
014	Atténuation de produits	2 700 000	2 700 000
65	Autres charges de gestion courante	222 200	225 700
66	Charges financières	2 000	2 000
67	Charges exceptionnelles	20 000	20 000
022	Dépenses imprévues	1 000	0
023	Virement investissement	7 801 300	8 842 300
042	Transfert d'ordre entre sections	930 000	835 000
TOTAL DEPENSES		21 864 000	24 240 000

Chap.	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2022	2023
013	Atténuation de charges	30 000	30 000
70	Redevances d'occupation	285 000	340 000
7351	Taxe électricité	11 000 000	12 000 000
74	Participations travaux FT et maintenance EP	5 754 000	6 750 000
75	Redevances Electricité et Gaz R1 et redevance R2	4 650 000	5 035 000
76	Produits financiers	0	25 000
77	Produits exceptionnels	145 000	60 000
TOTAL RECETTES		21 864 000	24 240 000

FINANCES

Budget Primitif 2023

Chap.	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	2022	2023
20	Immobilisations incorporelles	300 000	257 000
204	Subventions d'équipement versées	166 000	130 000
21	Immobilisations corporelles	595 000	335 000
23	Immobilisations en cours	317 300	680 300
2315	TRAVAUX	27 900 000	30 200 000
26	Participations et créances rattachées	1 382 000	3 480 000
27	Créances immobilisées (SPIC)	500 000	-
4581	Opérations pour compte de tiers (travaux de coordination)	450 000	400 000
020	Dépenses imprévues	1 000	-
041	Opérations d'ordre	800 000	-
TOTAL DEPENSES		32 411 300	35 482 300

EN SECTION INVESTISSEMENT :

TRAVAUX	BP 2022	PROJET BP 2023	Variation (en %)
Renforcement DP Electricité	16 000 000	17 000 000	+6%
Eclairage Public – communes rurales	5 000 000	6 000 000	+20%
Extension DP Electricité	2 500 000	2 500 000	0%
Electricité /Eclairage public - villes B	3 100 000	3 100 000	0%
Electricité villes A	1 000 000	1 400 000	+40%
Travaux en coordination 4581	450 000	400 000	-13%
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	28 050 000	30 400 000	+8%
Enfouissement coordonné FT en fonctionnement	4 000 000	4 500 000	+13%

AUTRES INVESTISSEMENTS	BP 2022	PROJET BP 2023	Variation (en %)
Stations Hydrogène – IRVE	460 000	200 000	-57%
Participations aux extensions réseau Gaz	150 000	250 000	+67%
Participations aux projets éoliens/PV	1 232 000	1 730 000	+40%
SEM capitalisation en 2023	-	1 500 000	100%
Logiciels et patrimoine	300 000	257 000	-14%
Investissements logistiques (véhicules, locaux et mobilier)	135 000	135 000	0%
Subventions aux Communes – transition énergétique	126 000	100 000	-21%
TOTAL AUTRES INVESTISSEMENTS	2 403 000	4 172 000	+73%

FINANCES

Budget Primitif 2023

Chap.	RECETTES D'INVESTISSEMENT	2022	2023
10	FCTVA	4 400 000	5 500 000
13	Participations communales, FACE, PCT, articles 8 et 10-Etat/Région (bornes hydrogène)	11 180 000	11 600 000
23	Remboursement sur travaux	30 000	35 000
276348	Annuités communes	300 000	250 000
16	Emprunt	6 500 000	8 000 000
040	Amortissements-Opérations d'ordre	930 000	835 000
041		800 000	-
021	Virement section fonctionnement	7 801 300	8 842 300
024	Produits de cessions immobilières	20 000	20 000
4582	Opérations pour compte de tiers (travaux de coordination)	450 000	400 000
	TOTAL	32 411 300	35 482 300

Le budget représente un volume de **59 722 300 €** :

- **24 240 000 €** en section de fonctionnement
- **35 482 300 €** en section d'investissement

Il est demandé au Comité Syndical d'approuver le vote par nature du budget primitif 2023.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE L'ÉLECTRICITÉ ET DU GAZ DE L'EURE



FINANCES

Budget Annexe du SPIC Production d'Energie Renouvelable 2023

Il est proposé au Comité syndical d'adopter le Budget Annexe dont les inscriptions sont réduites comme indiqué ci-dessous :

	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
INVESTISSEMENT			
Dépenses	500 000.00 €	0.00 €	500 000.00 €
Recettes	0€	500 000.00 €	500 000.00 €
EXPLOITATION			
Dépenses	175 000.00 €	0.00 €	175 000.00 €
Recettes	175 000.00 €	0.00 €	175 000.00 €

Détaillées ci-dessous concernant les dépenses :

EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
100 000 €	Compte 6156 Opérations de maintenance des panneaux photovoltaïques installés	465 000 €	Chap. 23 Immobilisations en matière d'installations photovoltaïques sur bâtiments publics
50 000 €	Compte 617 Frais d'études	35 000 €	Chap. 20 Acquisition de logiciels de supervision à distance des installations
24 500 €	Abonnements aux logiciels de gestion et supervision de la production		

Le Projet de Budget Annexe synthétisé ci-dessus s'élève à 675 000 €.

Il est demandé au Comité Syndical d'adopter le projet de Budget Annexe Production d'Energie renouvelable pour l'exercice 2023.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE L'ÉLECTRICITÉ ET DU GAZ DE L'EURE



L'irrégularité de la perception des recettes et des règlements à effectuer ainsi que l'accélération du rythme des travaux par le SIEGE peuvent conduire ponctuellement à une insuffisance de trésorerie.

Pour faire face à ces difficultés momentanées, et comme les années précédentes, il est nécessaire de pouvoir disposer d'une ligne de trésorerie, **d'un montant maximal de 5 000 000 € pour 2023.**

Il est proposé de retenir ce montant maximum sachant qu'au regard de la bonne situation de trésorerie constatée, il ne sera probablement pas nécessaire de souscrire de contrat cette année ou pour un montant moindre si le besoin se manifeste.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la ligne de Trésorerie 2023 à hauteur de 5 millions d'€ maximum.

Au-delà de l'exercice des missions historiques du syndicat, les investissements prévus au Budget Primitif 2023 nécessitent la mobilisation de crédits exceptionnels afin de financer notamment les opérations d'investissement liés à la transition énergétique et au développement des nouvelles missions du SIEGE.

De ce fait, il y a lieu de prévoir, afin d'assurer le financement de ces investissements, **la souscription d'un emprunt à hauteur d'un maximum de 8 M€** permettant de maintenir un niveau d'investissement identique aux exercices précédents sur les réseaux.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la souscription d'un emprunt pour la réalisation des investissements 2023 dans la limite de 8 millions d'€.

ENEDIS

CLIENTS DE LA CONCESSION :

- **327 712 consommateurs** HTA et BT
- Augmentation de **0,97%** par rapport à 2020
- Acheminement : **3 820 GWh**
- Répartition énergie BT : **2 537 GWh**
- Répartition énergie HTA : **1 283 GWh**
- Recettes : **149 615 K€**

PATRIMOINE ET EVOLUTION :

- Réseau HTA : **8 025 km**
Augmentation de **21 km** par rapport à 2020
- Réseau BT : **8 341 km**
Augmentation de **78 km** réseau BT depuis 2021
- Réseaux fils nus BT : **569 km diminution de 6,1%** en 2021
(priorité en terme de résorption)

QUALITÉ DE FOURNITURE :

- 2021 : **1 133 clients mal alimentés (CMA) (929 en zone rurale et 204 en zone urbaine)** soit 174 départs mal alimentés
- Critère B : **122,9 minutes** de temps de coupure client toutes causes confondues dont **66.3 minutes** de critère B dit exceptionnel (tempête Aurore principalement).
- Pour rappel **61,6 minutes** critère B national

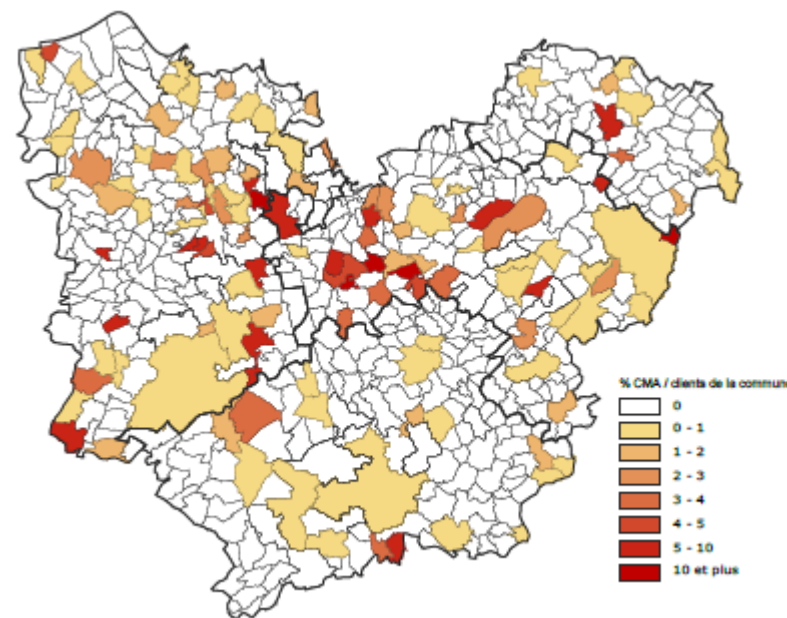
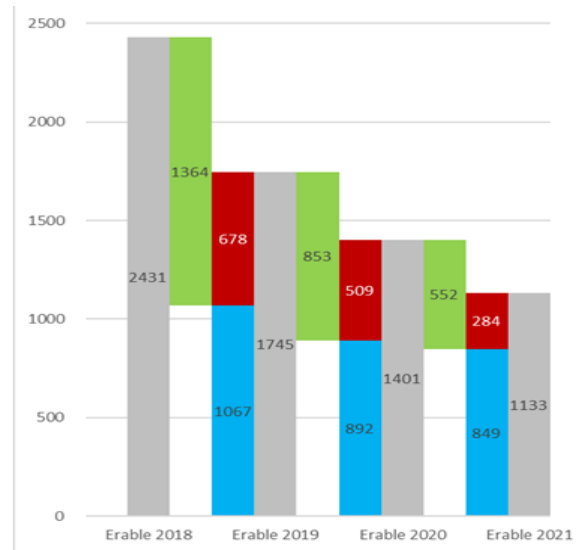
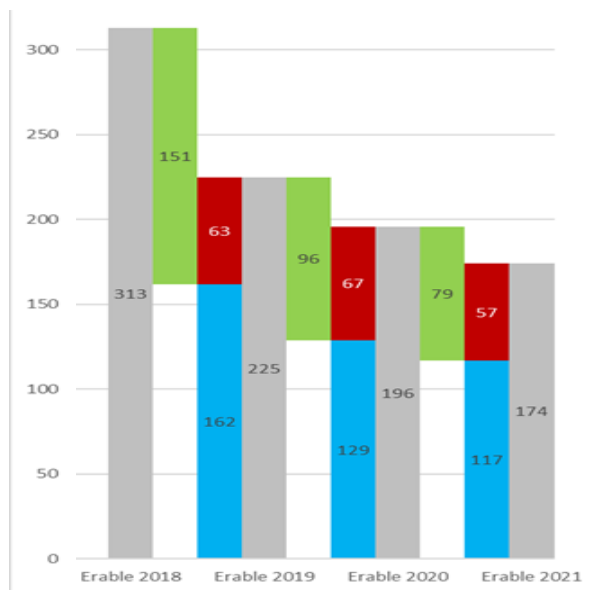
ÉLÉMENTS FINANCIERS :

- Compte de résultat positif : **17 700 K€**
- Au 31 décembre 2021, les données en K€ étaient les suivantes :

	2021
Valeur brute comptable	960 560
Valeur nette comptable	532 305
Amortissements	428 255
Provisions constituées	64 008
Valeur de remplacement	1 252 086

LA TENUE DE LA TENSION

Nombre de clients mal alimentés et % par rapport
aux clients de la commune à fin 2021



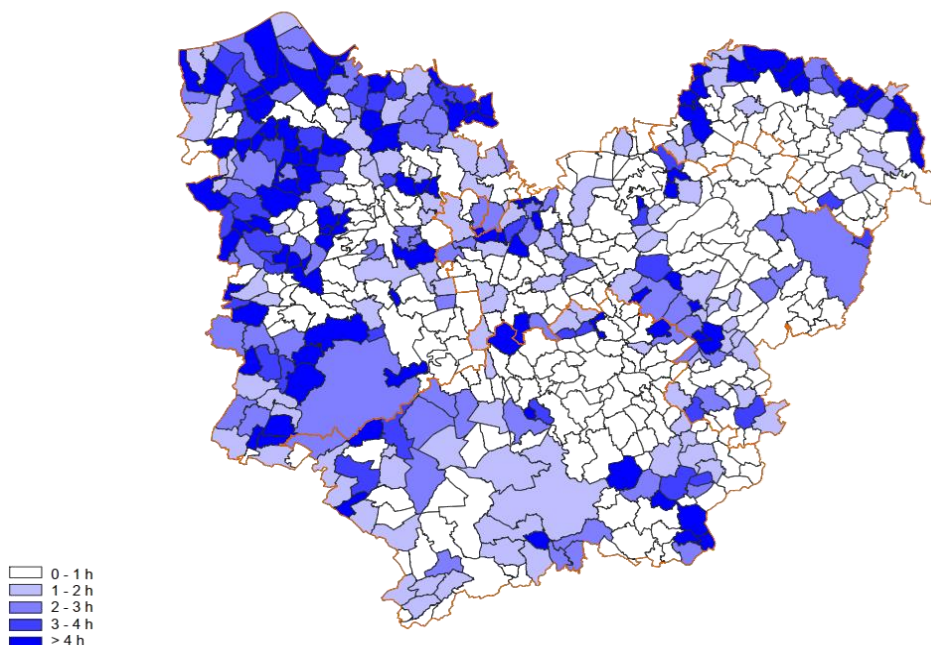
Le niveau de qualité dans l'Eure respecte
les seuils fixés par le décret qualité (3%)

La continuité de fourniture et le critère B

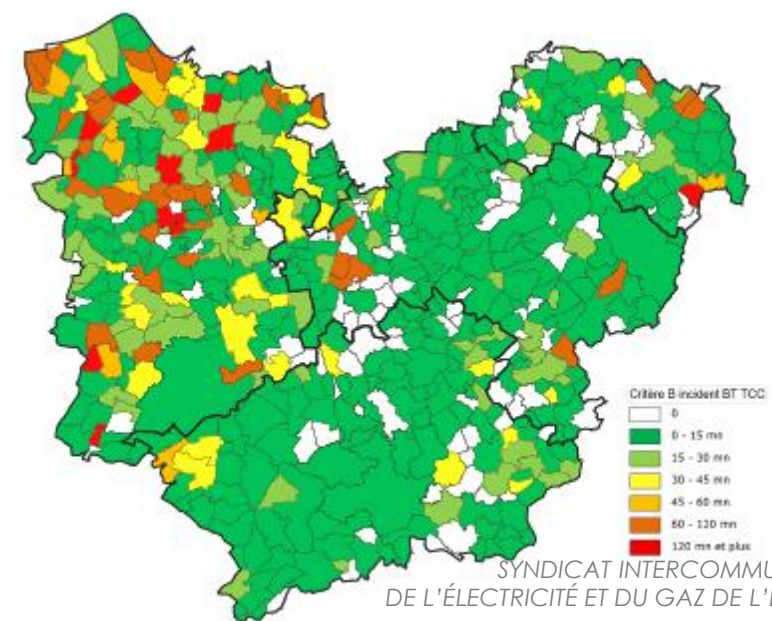
Le niveau de qualité dans l'Eure respecte les seuils fixés par le décret qualité (5%)

Année d'observation	B incident PS Hix	B incident HTA Hix	B incident BT Hix	B incident Hix	B travaux Hors PCB	B travaux PCB	B Travaux	B HIX hRTE	B Exceptionnel	B RTE	BTCC*
2017	0,1	34,2	12,7	47,0	16,8	0,9	17,7	64,7	76,7	0,0	141,4
2018	0,5	51,4	12,4	64,2	18,3	0,6	18,9	83,2	23,2	0,0	106,4
2019	2,5	65,1	14,0	81,6	16,9	0,3	17,2	98,8	1,8	0,9	101,5
2020	4,8	46,4	9,8	61,1	19,5	0,5	20,0	81,1	15,3	0,0	96,4
2021	1,2	27,6	10,6	39,4	16,0	0,9	16,9	56,3	66,3	0,3	122,9

Critère B incidents HTA TCC par commune 2019-2021



Critère B incidents BT TCC par commune 2019-2021



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE L'ÉLECTRICITÉ ET DU GAZ DE L'EURE

CONCESSIONS

Présentation du CRAC 2021
ENEDIS et EDF

EDF

TARIFS BLEUS

	2019	2020	2021	Variation
Nombre de clients	225 747	215 279	198 054	-8 %
Energie vendue en GWH	1 420	1 329	1 237	

CHÈQUE ÉNERGIE

	2019	2020	2021	Variation
Nombre de clients bénéficiaires	15 161	16 872	16 340	- 3,2%

FOND DE SOLIDARITÉ VERSÉ AU DÉPARTEMENT

	2019	2020	2021
Montant versé par EDF	169 977 €	145 000 €	155 000 €

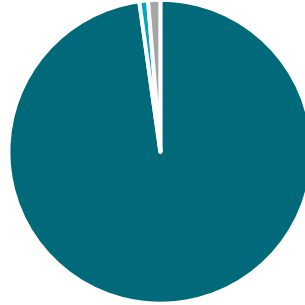
Après présentation au Bureau Syndical du 6 Octobre dernier, il est proposé au Comité Syndical de prendre acte des éléments présents et de valider le compte-rendu annuel des concessionnaires ENEDIS et EDF.

CONCESSIONS

Présentation du CRAC 2021
Concessionnaires Gaz

LE PATRIMOINE EN KM

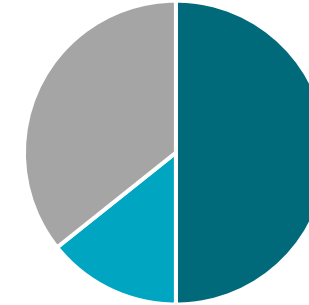
Soit **2 164 kms** sur les communes
Concédées du département



■ GRDF (2 115) ■ GEDIA (20) ■ ANTARGAZ ENERGIES (28)

CONTRATS

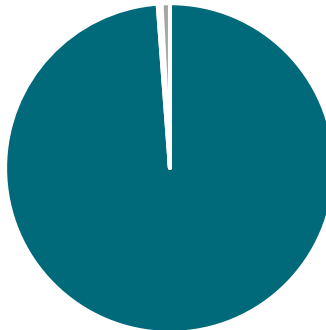
Soit **184 communes** concédées,
166 en gaz naturel
18 en gaz propane



■ GRDF (7) ■ GEDIA (2) ■ ANTARGAZ ENERGIES (5)

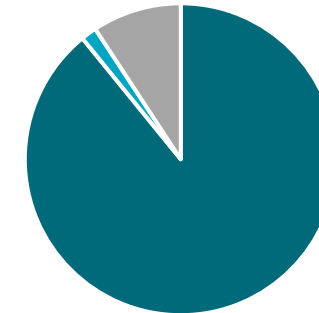
NOMBRE DE CONSOMMATEURS

Soit **81 077 consommateurs gaz**
+ 328 par rapport à 2020



■ GRDF (80 112) ■ GEDIA (305) ■ ANTARGAZ ENERGIES (660)

COMMUNES



■ GRDF (164) ■ GEDIA (3) ■ ANTARGAZ ENERGIES (17)

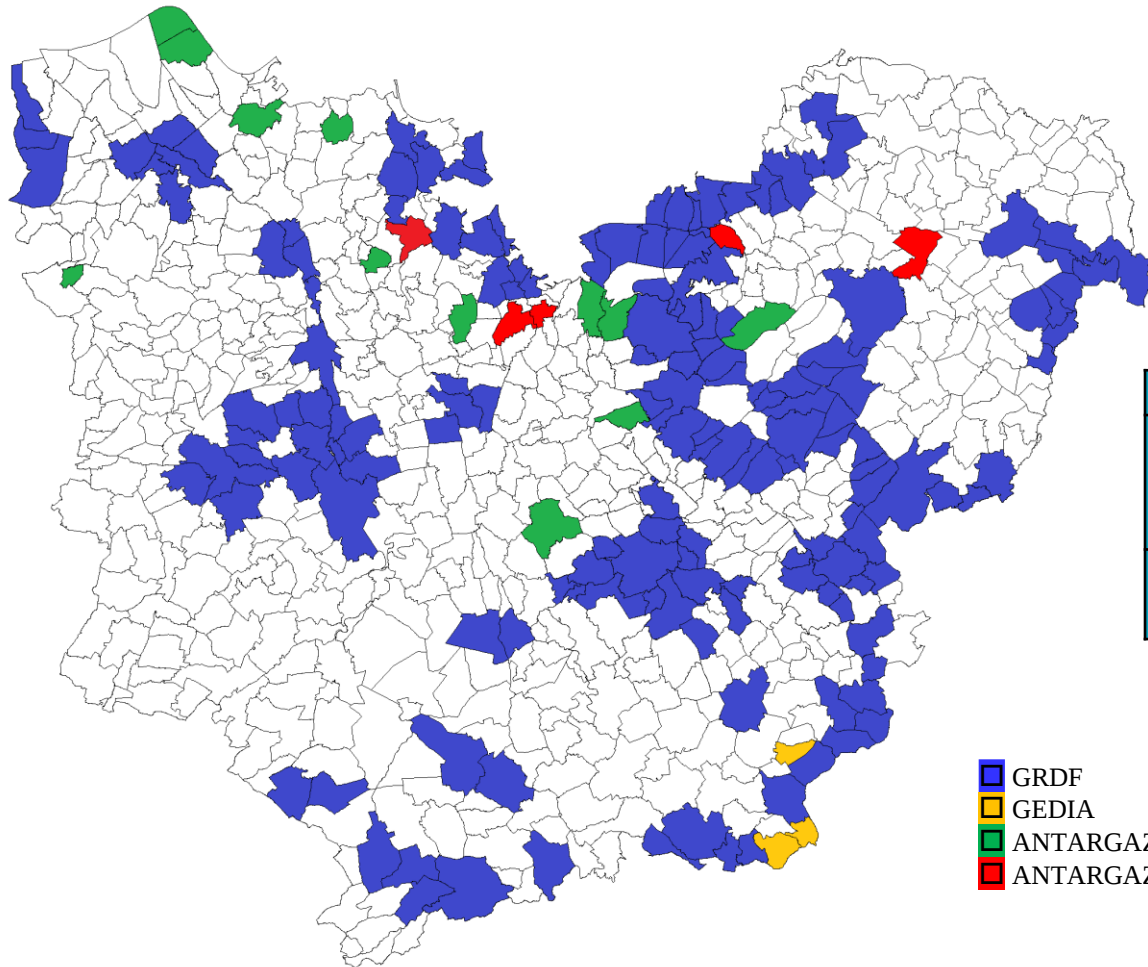
SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE L'ÉLECTRICITÉ ET DU GAZ DE L'EURE



CONCESSIONS

Présentation du CRAC 2021
Concessionnaires Gaz

Communes concédées dans l'Eure



Nombre de clients GAZ	81 077
Population des 184 communes desservies	415 300 <i>soit 69 % de la population totale du département</i>
Nombre de clients / population des communes desservies	19.52 %

Après présentation au Bureau Syndical du 6 octobre dernier, il est proposé au Comité Syndical de prendre acte des éléments présents et de valider les comptes-rendus annuels des concessionnaires GAZ.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE L'ÉLECTRICITÉ ET DU GAZ DE L'EURE



COMPÉTENCES

Création et adhésion du SIEGE à une Association pour le développement de l'autoconsommation collective d'électricité

Le SIEGE 27 est engagé sur le département de l'Eure dans la mise en place d'opérations d'autoconsommation collective à partir d'installations de production photovoltaïque.

L'autoconsommation collective :

Conformément aux dispositions de l'article L 315-2 du Code de l'énergie, une opération d'autoconsommation collective est dite « étendue » lorsque la fourniture d'électricité est effectuée entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs finaux :

- Dont les points de soutirage et d'injection sont situés sur le réseau public de distribution d'électricité et respectent les critères de proximité géographique fixés par arrêté,
- Et qui sont liés entre eux au sein d'une personne morale (désignée ci-après la « Personne Morale Organisatrice » ou « PMO »).

Création d'une association :

Régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association et le décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi précitée, elle prendra pour dénomination « **Watt'Eure** ».

Seront membres de cette association l'ensemble des producteurs et consommateurs des opérations d'auto-consommation collective dans lesquelles le SIEGE 27 est engagé. Ce dernier en sera l'un des membres fondateurs.

L'association sera gouvernée par une Assemblée Générale et un Bureau.

Il est proposé au Comité syndical :

- **D'adhérer à la présente association ;**
- **D'approuver les statuts proposés ;**
- **D'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à sa création et à l'adhésion du SIEGE 27 ;**
- **De désigner comme représentants du SIEGE 27 au sein de l'Assemblée Générale et du Bureau de l'association, Xavier HUBERT, Président du SIEGE 27, en tant que titulaire, et un suppléant, et de les autoriser à participer aux travaux de constitution de cette PMO ;**
- **De déléguer au Bureau syndical du SIEGE 27, la fixation des conditions de vente par le SIEGE 27 (notamment les tarifs) de l'énergie électrique produite à partir de centrales photovoltaïques dans le cadre des besoins de consommateurs participant à une opération d'autoconsommation collective ainsi qu'à autoriser le Président à signer les contrats de vente associés.**

COMPÉTENCES

Terres Neuves I : Signature d'une promesse unilatérale de vente et autorisation d'acquérir 10% supplémentaire dans la SAS de projet

SIEGE 27 actionnaire de la SAS « CPES Terres Neuves I » qui exploite le projet photovoltaïque au sol de 15,3MW sur les communes de St Etienne sous Bailleul et La Chapelle Longueville.

Capital réparti entre West Energies **(50,03%)**, la Caisse des dépôts et consignation **(39,98%)** et le SIEGE 27 **(9,99%)**.

Suite à la décision en mars 2022 de West Energies de recentrer ses activités sur La Manche, cette dernière et la CDC souhaitent procéder à la vente de leurs titres dans la SAS susvisée.

Elles ont reçu une offre engageante de la part de l'opérateur privé CVE, afin d'acquérir 90,01% des titres de la CPES Terres Neuves (étant donné la volonté exprimée par le SIEGE 27 de rester au capital afin d'assurer une représentativité des acteurs locaux à la gouvernance) et qu'elles ont acceptée le 5 octobre 2022.

CVE est propriétaire et exploitant du projet photovoltaïque au sol Terres Neuves II à proximité immédiate de Terres Neuves I.

CVE s'est parallèlement adressé au SIEGE 27 afin de lui proposer **d'acquérir 10% de parts supplémentaires** dans la SAS CPES Terres Neuves I, aux mêmes conditions que l'offre engageante faite à West Energies et la Caisse des dépôts et consignation, soit pour un montant pour un montant estimé à ce jour à environ **300 000€** (prix des actions), avec possibilité, si souhaité par le SIEGE 27, d'acquérir une même proportion de compte-courant d'actionnaires (portant alors le prix d'acquisition total pour le SIEGE à environ **450 000€**).

Avant de lever cette clause, le SIEGE 27, accompagné d'un cabinet d'avocats et d'un bureau d'études spécialisé en analyses économiques et financières, a vérifié que les nouveaux projets de Statuts et de Pacte, la promesse unilatérale de vente ou d'achat de CVE au profit du SIEGE 27 et la restructuration souhaitée par CVE sont acceptables.

COMPÉTENCES

Terres Neuves 1 : Signature d'une promesse unilatérale de vente et autorisation d'acquérir 10% supplémentaire dans la SAS de projet

Il est demandé au Comité syndical d'autoriser le Président, sous réserve de l'issue favorable des discussions en cours de finalisation avec CVE, et sous réserve que la documentation juridique soit conclue dans des conditions substantiellement identiques à celles qui ont été exposées, à :

- Lever la clause d'inaliénabilité de West Energies dans la SAS « CPES Terres Neuves I » ;
- Signer la promesse de vente unilatérale de CVE au profit du SIEGE 27 pour acquérir jusqu'à 10% de parts supplémentaires dans la SAS « CPES Terres Neuves I », sans engagement pour le SIEGE 27 de les acquérir ;
- Signer la promesse d'achat unilatérale de CVE au profit du SIEGE 27 pour permettre à ce dernier de céder, s'il le souhaite et sans obligation, les parts qu'il détient dans la SAS « CPES Terres Neuves I » ;
- Signer le Pacte d'associés de la SAS « CPES Terres Neuves I » et adopter les nouveaux statuts qui seront en cohérence avec les termes dudit pacte ;
- Acquérir 10% de parts supplémentaires dans la SAS « CPES Terres Neuves I » si le résultat définitif des audits après restructuration du projet par CVE conclut à un intérêt pour le SIEGE 27 de procéder à cette acquisition ou, dans le cas extrême, à céder ses parts à CVE en cas d'une restructuration s'avérant finalement inappropriée au SIEGE 27 (risques juridiques et/ou financiers notamment avérés) et en conséquence signer toute documentation nécessaire à la bonne réalisation de cette acquisition ou cession ;
- Prendre tout accord et engagement connexes ou complémentaires qui seraient nécessaires au bon fonctionnement de la SAS « CPES Terres Neuves I », y compris toute documentation qui serait exigée dans le cadre du financement du projet (nantissement de titres, ...) ;
- Et de décider que le SIEGE sera représenté par son président, dans la SAS, et prendra part à l'assemblée constitutive de cette SAS.

COMPÉTENCES

Cession d'actions dans la SAS Transition euroise de Saint-André-de-l'Eure au profit d'EPN

Par délibération du Bureau syndical du 12/12/2019, le SIEGE 27 s'est engagé, aux côtés de la commune de Saint André de l'Eure et de l'agglomération Evreux Portes de Normandie (EPN), dans un projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur l'ancienne piste bétonnée de l'aérodrome dont la commune de Saint André de l'Eure est propriétaire.

Après délibération du Comité syndical en date du 10 juillet 2020 et conformément aux dispositions de l'article L2253-1 du Code général des collectivités territoriales, il a été créé pour les besoins spécifiques au développement du projet puis sa construction et son exploitation une société de projet « Transition euroise de Saint André de l'Eure » au nom de laquelle il a été déposé en juillet 2022 la demande de permis de construire pour un projet de 12MW.

Le capital de **1 000 €** de cette société de projet est divisé en **100 actions de 10 €** de valeur nominale et est réparti de la manière suivante :

- **51%** : Société d'Economie Mixte (SEM) SIPEnR
- **34%** : SIEGE 27
- **15%** : commune de Saint André de l'Eure

À la suite de la volonté exprimée par l'agglomération Evreux Portes de Normandie **d'acquérir 2%** dans la SAS précitée (R.C.S. Paris B 899 846 844), il convient au SIEGE 27 de procéder à la cession des actions correspondantes au profit de l'agglomération Evreux Portes de Normandie, soit **2 actions**.

S'agissant d'un transfert libre au titre de l'article 10.2 des Statuts de la SAS, il n'est pas fait application ni de la règle d'inaliénabilité ni du droit de préemption.

Il est demandé au Comité syndical d'autoriser le Président à prendre ou signer tous actes utiles à la cession des 2 actions que le SIEGE 27 détient au sein de la SAS Transition Euroise de Saint André de l'Eure au profit d'Evreux Portes de Normandie d'une valeur de 10 € par action soit 20 € pour 2 actions.

Le Comité syndical du 26 mai 2018 a autorisé le SIEGE à signer une convention de partenariat et d'exclusivité avec la SEM SIPEnR et ENGIE GREEN pour le développement d'un parc éolien sur les communes de MESNIL-ROUSSET et NOTRE DAME DU HAMEL.

Le Comité syndical du 1er décembre 2018 a ensuite autorisé le SIEGE à signer l'avenant n°1 à cette convention.

La convention a pour objet de déterminer les droits et obligations de chacune des parties pour le développement de ce parc éolien, notamment :

- La liste des actions à entreprendre ;
- Les moyens correspondant à ces actions (en termes humain et financier).

Depuis la signature de l'avenant n°1, le projet a évolué dans son périmètre et son calendrier, ainsi il convient de signer un 2ème avenant afin :

- De **modifier le périmètre** du projet suite à la décision du Conseil municipal de Notre-Dame-du-Hamel **en date du 6 avril 2022** de se retirer du projet ;
- D'étendre la durée de la convention **jusqu'au 31 décembre 2024** ;
- **D'ajuster les engagements** financiers et les actions à engager par les Parties pour le projet dans cet intervalle de temps.

Il est demandé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de partenariat et d'exclusivité susvisée avec la SEM SIPEnR et ENGIE Green, ainsi qu'à déléguer au Bureau Syndical la décision relative à la signature de tout autre avenant qui s'avérerait nécessaire.

COMPÉTENCES

Adhésions à la compétence optionnelle Exploitation des bornes de recharge pour véhicules électriques

Conformément aux statuts du syndicat, notamment son article 4, il convient que l'assemblée prenne acte du transfert de compétence optionnelle d'aménagement et d'exploitation des infrastructures de recharge de véhicules électriques prononcé par le Conseil Municipal de communes du département de l'Eure.

Cette compétence optionnelle permet aux communes de confier au SIEGE l'exploitation, y compris l'entretien et la supervision des bornes installées ou susceptibles d'être installées sur leur territoire selon les conditions validées en Comité syndical du 27 novembre 2021.

Elle permet en outre au SIEGE de pouvoir intégrer le périmètre des communes adhérentes au sein du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) en cours d'élaboration par le SIEGE.

DEMANDES D'ADHÉSION :

- ACLOU	- CHAMBLAC	- GROSLEY SUR RISLE	- LE BEC THOMAS	- MARCILLY LA CAMPAGNE- PLAINVILLE	- TERRES DE BORD
- AMFREVILLE SAINT AMAND	- CHAMPENARD	- HARDENCOURT COCHEREL	- LE BOIS HELLAIN	- ROUGEMONTIERS	- TILLEUL DAME AGNES
- AMFREVILLE SOUS LES MONTS	- CHÂTEAU SUR EPTE	- HERQUEVILLE	- LE BOSC DU THEIL	- MARCILLY SUR EURE	- TRIQUEVILLE
- AMFREVILLE SUR ITON	- CHERONVILLIERS	- HEUBECOURT HARICOURT	- LE BOULAY MORIN	- MARTAINVILLE	- TROUVILLE LA HAULE
- ARMENTIERES SUR AVRE	- CORNY	- HEUDREVILLE SUR EURE	- LE FIDELAIRE	- MENESQUEVILLE	- VAL D'ORGER
- AUTHOU	- CRESTOT	- HOUETTEVILLE	- LE MANOIR SUR SEINE	- MENILLES	- VALLETOT
- BÂLINES	- DAUBEUF PRES VATTEVILLE	- ILLIERS L'EVÊQUE	- LE MARAIS VERNIER	- MENNEVAL	- VANDRIMARE
- BARNEVILLE SUR SEINE	- DURANVILLE	- IVILLE	- LE MESNIL JOURDAIN	- MERCEY	- VANNECROCQ
- BAZOQUES	- EMALLEVILLE	- JOUY SUR EURE	- LE PLANQUAY	- MEREY	- VENON
- BEAUBRAY	- EPIEDS	- LA CROISILLE	- LE PLESSIS SAINTE OPPORTUNE	- MESNIL VERCLIVES	- VEZILLON
- BEAUMONTEL	- FARCEAUX	- LA HARENGERE	- LES BARILS	- MISEREY	- VIEUX PORT
- BEUZEVILLE	- FATOUVILLE GRESTAIN	- LA HAYE AUBRÉE	- LES BAUX DE BRETEUIL	- MOUFLAINES	- VILLERS EN VEXIN
- BOIS ANZERAY	- FERRIERES HAUT CLOCHER	- LA HAYE DE CALLEVILLE	- LES MONTS ROUMOIS	- NEUVILLE SUR AUTHOU	- VOISCREVILLE
- BOIS LE ROI	- FLANCOURT CRESCY EN ROUMOIS	- LA HAYE DE ROUTOT	- L'HOSMES	- NOARDS	- VRAIVILLE
- BOISSY LAMBERVILLE	- FONTAINE LA LOUVET	- LA HAYE DU THEIL	- LIGNEROLLES	- NOTRE DAME D'ÉPINE	
- BRETIGNY	- FRESNEL EN VEXIN	- LA HAYE LE COMTE	- LISORS	- NOYERS	
- CALLEVILLE	- GADENCOURT	- LA HAYE MALHERBE	- LOUVIERS	- ORMES	
- CAUVERVILLE EN ROUMOIS	- GAUDREVILLE LA RIVIERE	- LA PYLE	- MALOUY	- PINTERVILLE	
- CESSVILLE	- GIVERVILLE	- LA VACHERIE	- MANDEVILLE	- PISEUX	
				- SYLVAIN LES MOULINS	

Il est demandé au Comité Syndical de valider le transfert de compétence tel que souhaité par les communes adhérentes.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE L'ÉLECTRICITÉ ET DU GAZ DE L'EURE



COMPÉTENCES

*Adhésions de la compétence optionnelle
Maintenance de l'Eclairage Public*

DEMANDES D'ADHÉSION :

BOSGOUET / Délibération du 30 juin 2022

THIBOUVILLE / Délibération du 08 novembre 2022

SAINT PIERRE DES IFS / Délibération du 25 novembre 2022

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Modification du tableau des effectifs

Cadre d'emploi	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps partiel
Attaché hors classe	A	1	1	
Attaché	A	2	2	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2	2	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	8	8	4
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	3	
Adjoint administratif	C	5	5	
TOTAL		19	19	5

Filière administrative : Au 01/01/2023

Transformation de 2 postes au grade d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe en poste au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe afin de permettre l'avancement de grade de 2 agents.

Filière technique : Au 28/11/2022

Transformation de 2 postes au grade d'ingénieur en poste au grade de technicien principal 2^{ème} classe afin de mettre en cohérence les postes pourvus ou à pourvoir au sein du service Transition Energétique avec les profils des candidats recrutés.

Cadre d'emploi	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Ingénieur Chef Hors classe	A+	1	1
Ingénieur principal	A	1	1
Ingénieur	A	7	7
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	11	11
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	7	6
TOTAL		27	26

Il est proposé au Comité Syndical de valider les modifications du tableau des effectifs du syndicat et d'autoriser Monsieur le Président à prendre les actes afférents.

- **Liste complémentaire N°4 Programmation 2022** des communes rurales dites « C » : 4 opérations supplémentaires pour 280 500 € ;
- **Photovoltaïque** : Convention de mise à disposition et d'occupation de toiture pour une centrale photovoltaïque – Saint Sébastien de Morsent ;
- **Photovoltaïque** : Convention de mise à disposition et d'occupation de toiture et de délégation de maîtrise d'ouvrage pour une centrale photovoltaïque – Le Thuit de l'Oison ;
- **Photovoltaïque** : Convention de mise à disposition et d'occupation de toiture et de délégation de maîtrise d'ouvrage pour une centrale photovoltaïque – Pont de l'Arche ;
- **Bois énergie** : Délégation de signature au Président des conventions de participation financière;
- **Bois énergie** : Délégation de signature au Président des conventions de groupement de commandes.

- **Liste complémentaire n°5 programmation 2022** des communes rurales dites « C » : 2 opérations pour 75 000 € ;
- **Photovoltaïque** : convention de mise à disposition et d'occupation de toiture pour une centrale photovoltaïque – Trouville la Haule ;
- **Production de gaz vert** : Candidature à l'appel à projets « Territoire engagé gaz vert » de GRDF ;
- **Participation du SIEGE à une étude réalisée par EPN sur la gestion de flottes automobiles** ;
- **Convention avec ENEDIS relative à la cartographie à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution** ;
- **Gaz** : Compte-rendu d'activités 2021 ;
- **ENEDIS – EDF** : Compte-rendu d'activités 2021 ;

PROCHAINS RENDEZ-VOUS

SAMEDI 13 MAI 2023

Comité Syndical | CADRAN Evreux

VENDREDI 20 OCTOBRE 2023

DOB | CADRAN Evreux

SAMEDI 25 NOVEMBRE 2023

Comité Syndical | CADRAN Evreux



POUR PRÉSENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL
RÉCUPÉRATION DES DIAPOSITIVES DE CETTE RÉUNION
SUR LE SITE DU SIEGE 27 À PARTIR DE MARDI

SIEGE27.FR



SIEGE
27
VECTEUR
D'ÉNERGIE
DE L'EURE

À BIENTÔT

12 Rue Concorde, 27930 Guichainville
tel. 02 32 39 82 00 | siege27-direction@siege27.fr

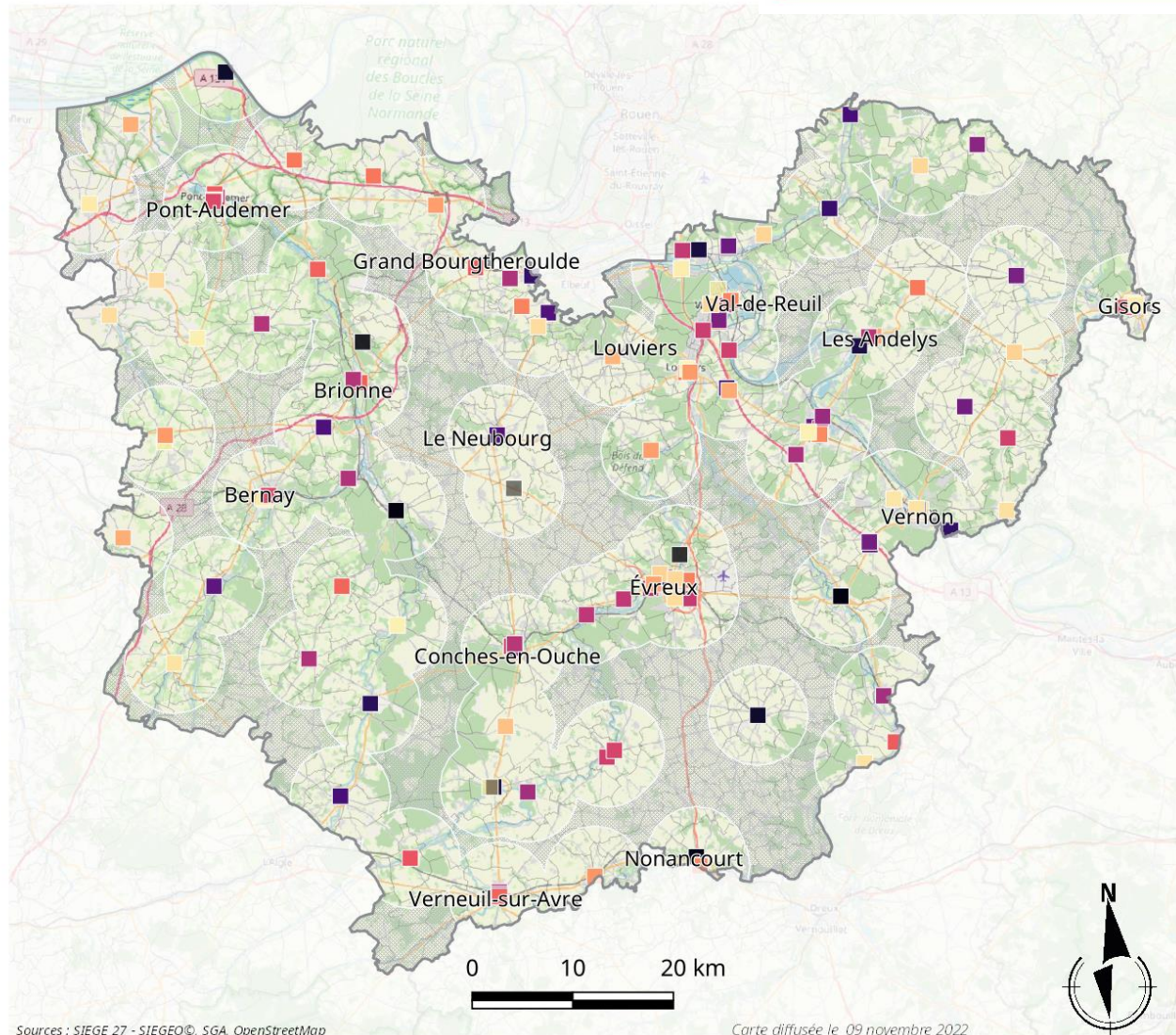
SIEGE27.FR

EMPLACEMENT ET TAUX UTILISATION IRVE SIEGE 27

**Bornes SIEGE 27
et leurs recharges
(du 1er janvier au 31
octobre 2022)**

Bornes SIEGE 27

- moins de 100h
- de 100h à 300h
- de 300h à 650h
- de 650h à 985h



Sources : SIEGE 27 - SIEGEO®, SGA, OpenStreetMap

Carte diffusée le 09 novembre 2022

Une compétence structurée en 2015 de telle sorte que :

- Le SIEGE est opérateur d'infrastructures ;
- Les EPCI futurs AOM conservent toutes leurs missions d'opérateurs de mobilité.

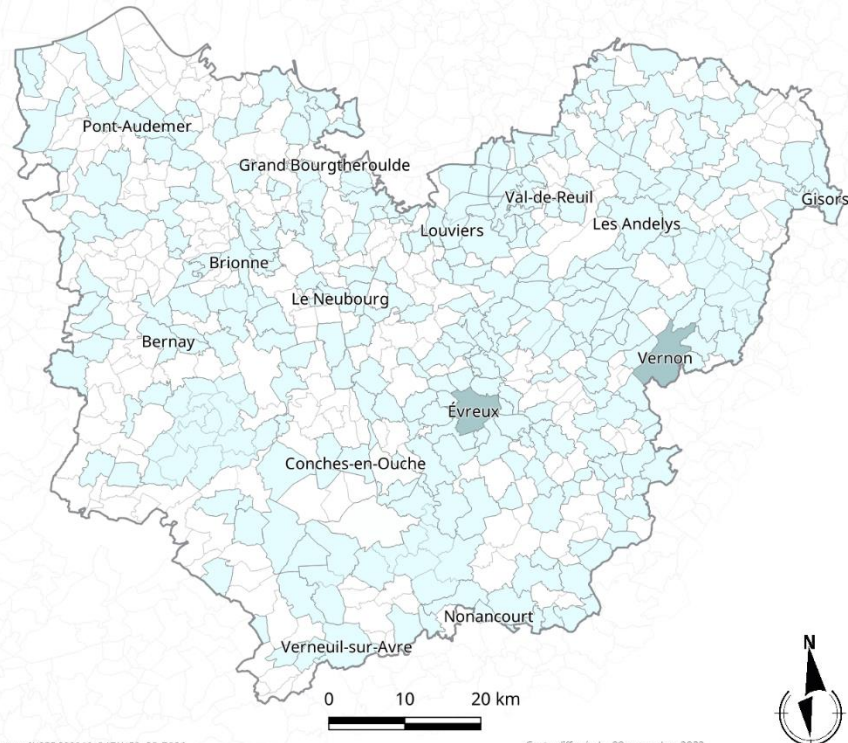
Un maillage homogène ne laissant aucun foyer à plus de 5 km d'un point de charge, hors quelques couloirs peu denses. Au 272 points de charge du SIEGE 27 s'ajoutent 330 points de charge privée ouverte au public non cartographiés (source Enedis)

Un taux d'utilisation majoritairement concentré en zone urbaine hors exception fondée sur l'activité touristique ou la densité de circulation.

VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Achetés dans l'Eure

Nombre de véhicules électriques achetés en 2019 dans l'Eure



Sources : INSEE RP2018, DATANEQ, BD TOPO

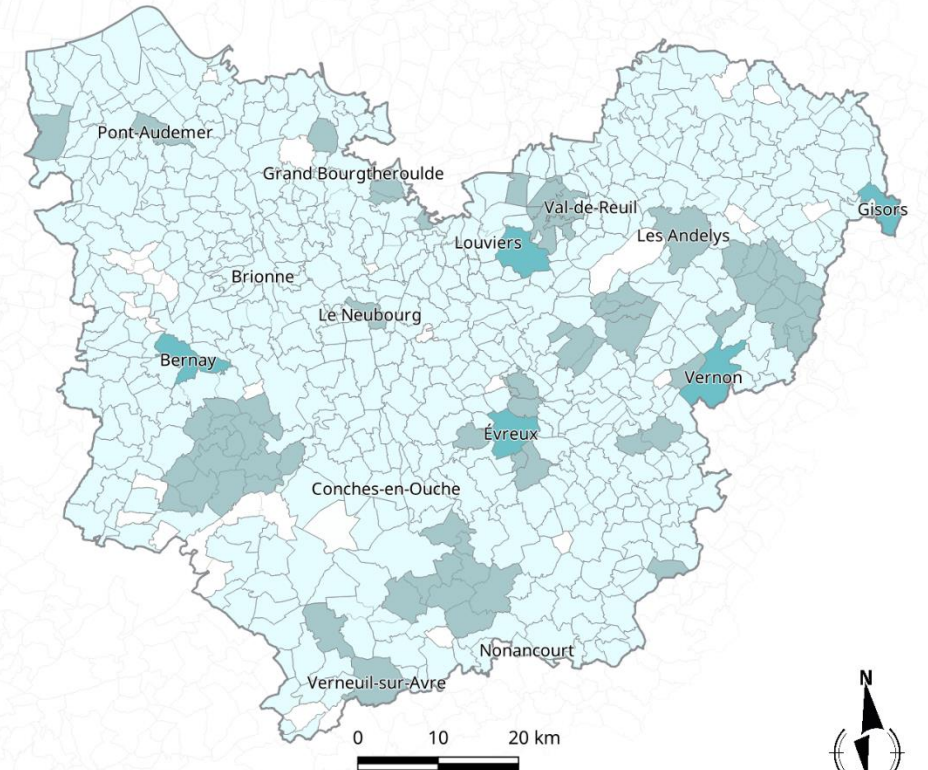
Carte diffusée le 09 novembre 2022



Nb Véhicule acheté

- aucun achat
- moins de 25
- de 25 à 75
- de 75 à 150
- de 150 à 210

Nombre de véhicules électriques achetés en 2021 dans l'Eure



Sources : INSEE RP2018, DATANEQ, BD TOPO

Carte diffusée le 09 novembre 2022



Nb Véhicule acheté

- aucun achat
- moins de 25
- de 25 à 75
- de 75 à 150
- de 150 à 210

Le véhicule électrique est encore un phénomène urbain mais tend à s'étendre dans les zones périurbaines.

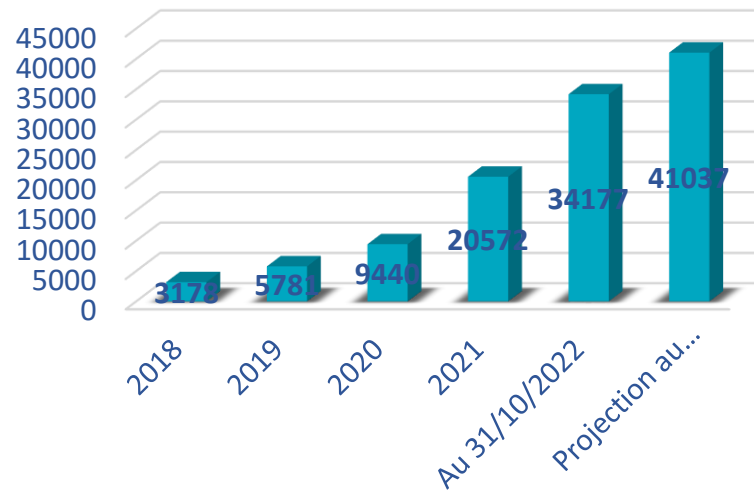
En 2021, au moins un foyer par commune a acquis un véhicule électrique. Le nombre de véhicules électriques achetés est le plus important sur Evreux, Vernon, Louviers mais aussi à Gisors et Bernay.

On compte 5 236 véhicules électriques immatriculés dans l'Eure depuis 2015 sur un total de 300 000 véhicules légers en circulation.

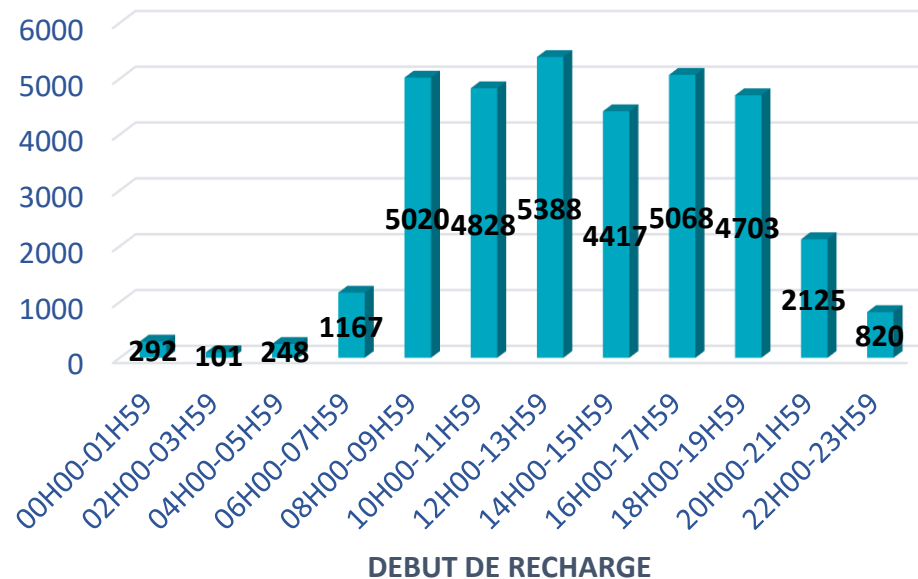
SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE L'ÉLECTRICITÉ ET DU GAZ DE L'EURE



NOMBRE DE RECHARGE



NOMBRE DE RECHARGE PAR TRANCHE HORAIRE au 31/10/2022



STATISTIQUES IRVE SIEGE 27

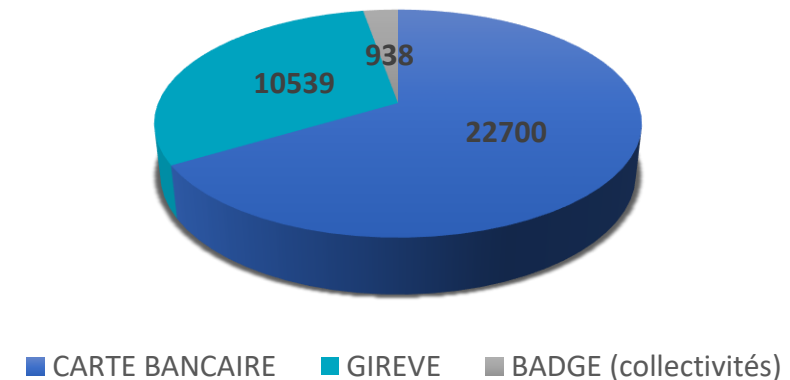
Homéopathique en 2018, le nombre de recharges ne cesse de doubler depuis 2020. Au 31/12/2022, on devrait atteindre 41 037 recharges, soit au moins une recharge tous les jours sur chaque borne.

La recharge sur domaine public est prioritairement destinée à la réassurance et à l'itinérance :

- L'existence de quelques recharges nocturnes suppose que le droit à la prise est une réalité
- La pose méridienne est le moment où la recharge est la plus dense

La carte bancaire garantit l'interopérabilité. Les communes conservent toute latitude pour développer des services de mobilité.

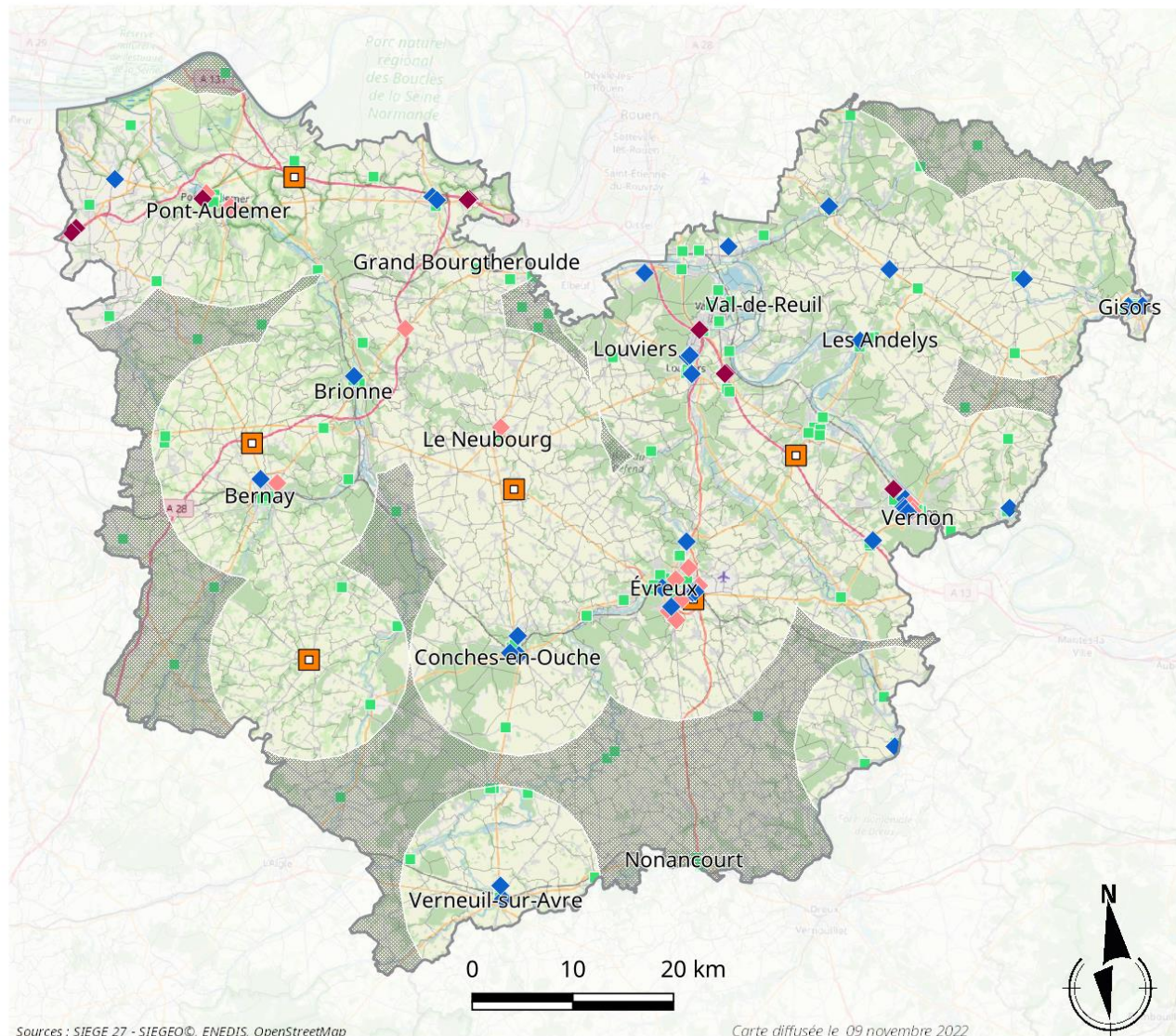
REPARTITION TYPE DE PAIEMENT au 31/10/2022



Projets IRVE ouvertes au public (source ENEDIS)

Projet ENEDIS

- ◆ ENTRE 36 et 120 KVA
- ◆ ENTRE 120 et 250 KVA
- ◆ >250 KVA
- Projets de bornes rapides SIEGE 27
- Zone au-delà de 10 km



Sources : SIEGE 27 - SIEGEO, ENEDIS, OpenStreetMap

Carte diffusée le 09 novembre 2022

Les orientations technologiques adoptées par les constructeurs (rechargement de batteries en DC) et la recherche de performance de temps de rechargement et de distance parcourue introduisent un nouveau paradigme.

Pour le SIEGE 27 :

- Rétrofit des 136 bornes dans le cadre du programme « ADVENIR » pour passer d'une facturation de type « horodateur » à une facturation de type « temps +kW/h) ;
- Création de 13 bornes DC et 22 kW, essentiellement en zone urbaine ;
- Installation dans le cadre de France Relance de 6 bornes rapides en des points stratégiques.

Pour l'initiative privée :

- Maillage commercial dans une logique d'extension des services (grandes distributions, stations-service) et/ou de création de marché (système E, Kalysta, Tesla). 33 sites répertoriés en 2022 par Enedis, essentiellement en zone urbaine et le long des principaux axes de circulation.

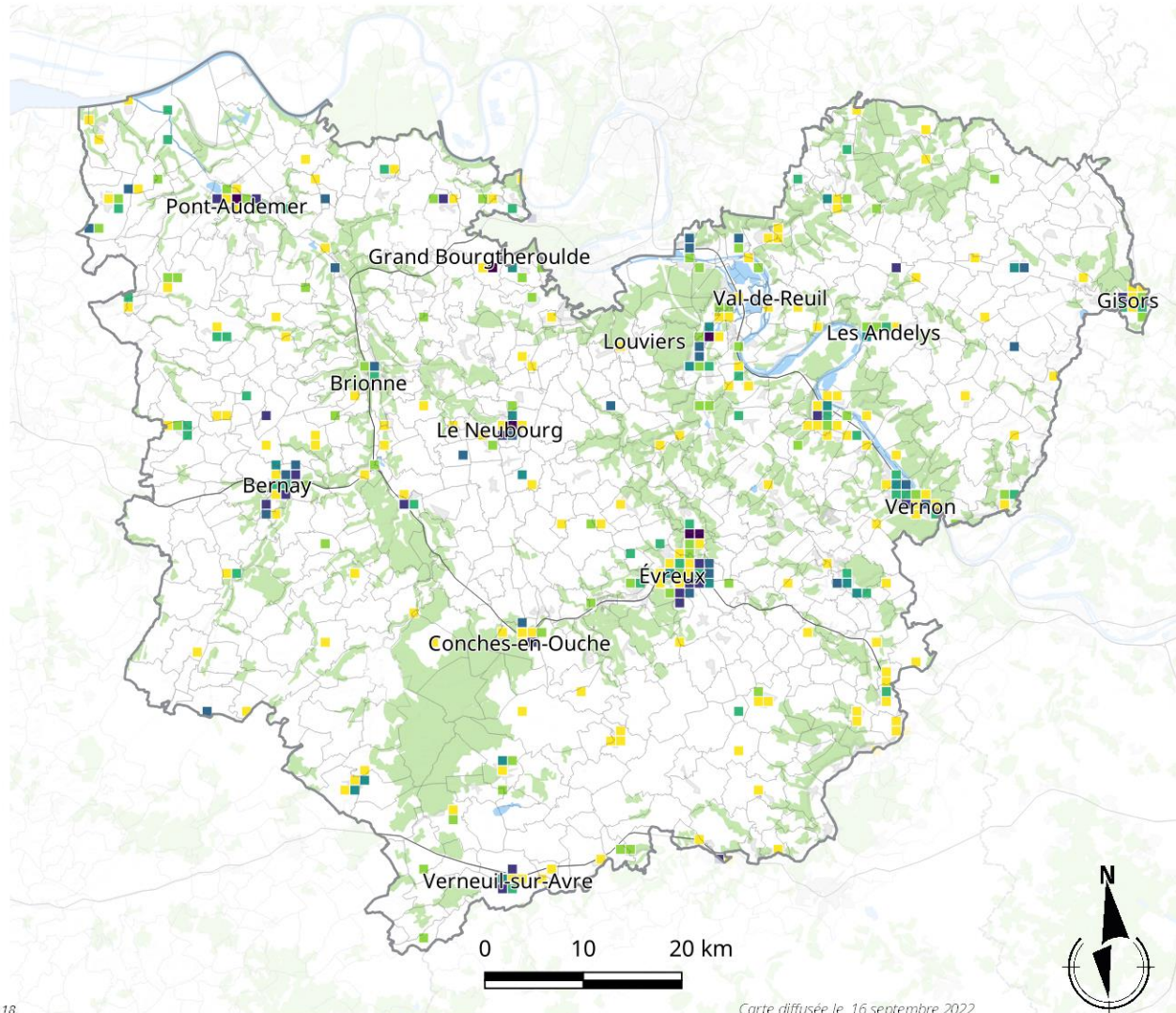
L'itinérance dans les conditions de rapidité (100 kW/10 mn) est dorénavant garantie sur tout le département.

NOMBRE DE PLACES DE PARKING

Activité commerciale

Nombre de places de parking dans l'activité commerciale

Nombre de places de parking



Sources : Fichiers Fonciers 2021, INSEE RP2018,

Carte diffusée le 16 septembre 2022

L'installation de bornes de recharge est une obligation réglementaire mais répond à une demande croissante des usagers des bâtiments commerciaux.

L'opportunité commerciale est fondée sur la fidélisation des utilisateurs de véhicule électrique et de proposer de nouveaux services marchands.

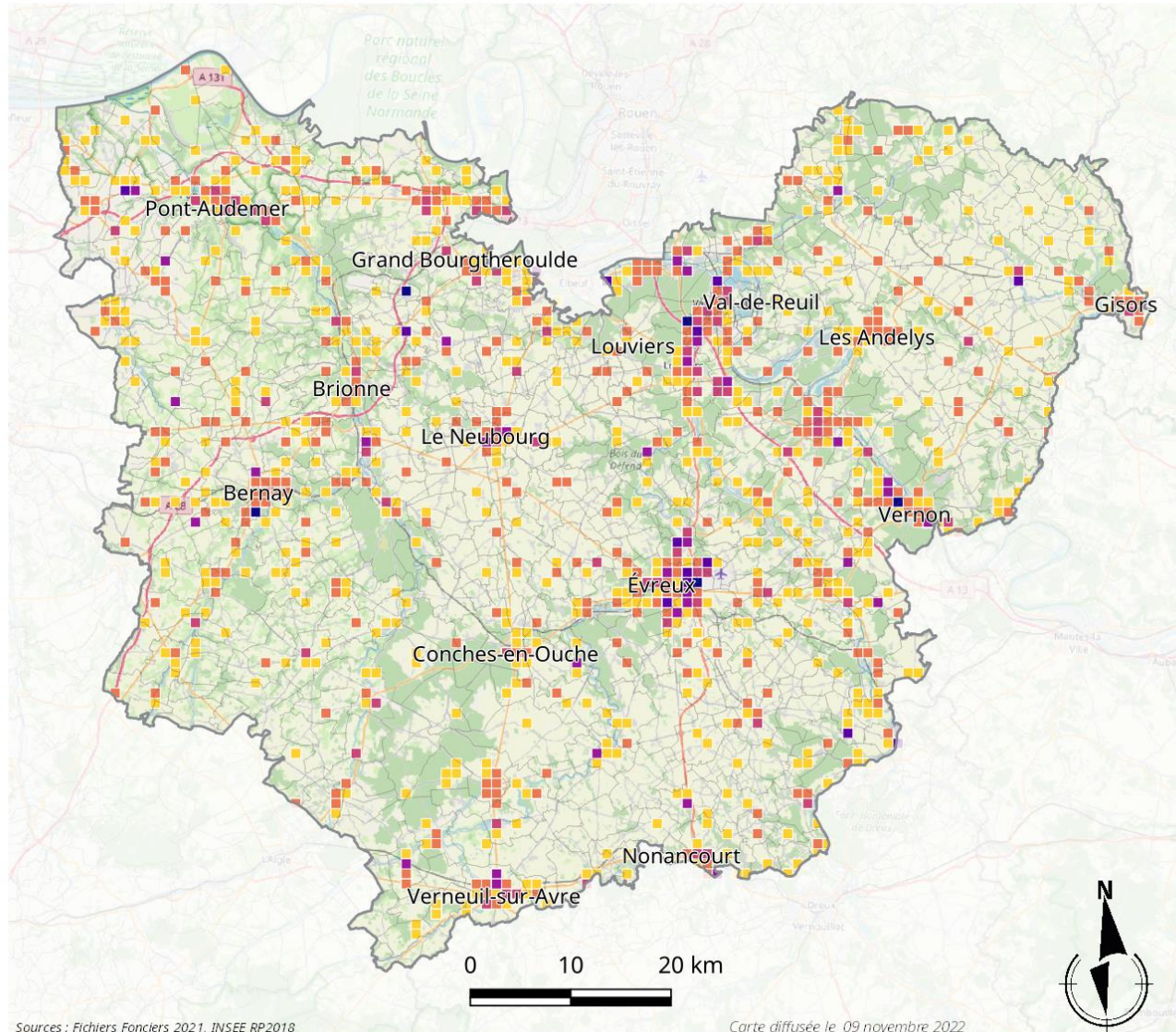
NOMBRE DE PLACES DE PARKING

Secteur tertiaire et industriel

Nombre de places de parking dans le secteur tertiaire et industriel

Nombre de places de parking

- moins de 40
- entre 40 et 300
- entre 300 et 500
- entre 500 et 1 000
- entre 1 000 et 1 500
- plus de 1 500 (max 2 359)



La place de l'initiative privée dans le déploiement des IRVE :

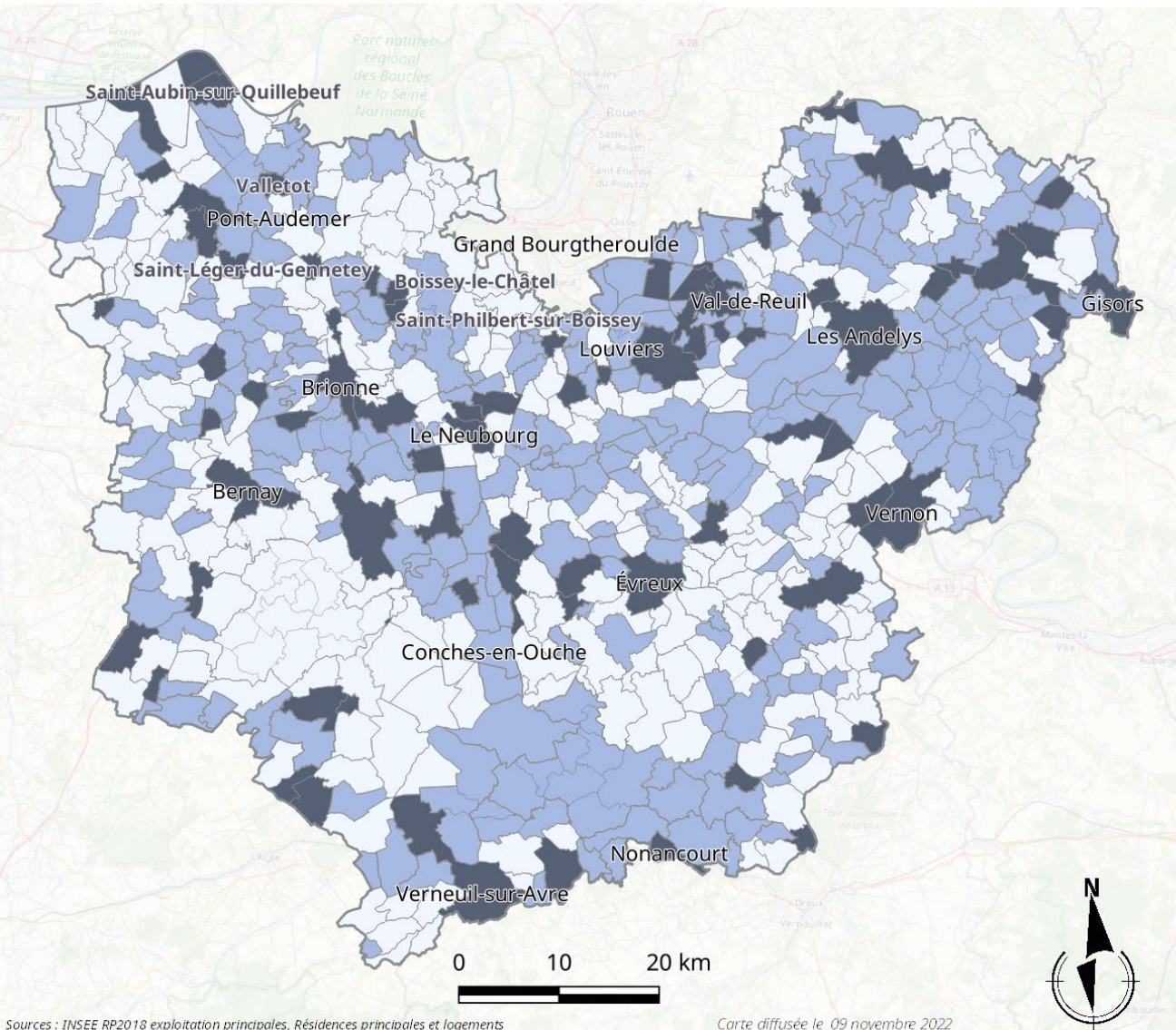
2021 : Bâtiments neufs (PC postérieur au 11/03/2021) – pré-équipement pour parc >10 places (100% pour résidentiel, 20% pour non résidentiel)

2025 : Parkings non résidentiels et industriels >20 places supplémentaires. Les TPE et PME sont exemptées sous conditions.

TAUX DE LOGEMENTS

Sans stationnement

Le taux de logements sans stationnement dans l'Eure



Le secteur résidentiel, principalement collectif est de la même façon concerné par le développement d'IRVE, via l'introduction d'un nouveau droit : le droit à la prise.

Il permet à tout utilisateur de véhicules légers (propriétaire ou locataire) de faire une demande d'installation à ses frais d'un point de charge et de son raccordement sur sa place de stationnement.

21% des maisons et 65% des logements en immeuble sont dépourvus de stationnement. Les secteurs urbains sont principalement concernés.